



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **AIF CONSULTING SARL, EN LIQUIDATION**, Case postale 639, 1020 Renens
2. Concordat confirmé le: 24.11.2016
3. Concordat révoqué le: 07.12.2016

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

4. **Remarques:** LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE
Révocation du sursis concordataire 293 LP et Faillite
Par décision du 24 novembre 2016, communiquée le 7 décembre 2016, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 19 novembre 2015, prolongé le 24 mars 2016 et le 12 octobre 2016 à AIF CONSULTING SARL, EN LIQUIDATION, relevé Thierry Zumbach, agent d'affaires breveté, de sa mission de commissaire et prononcé la faillite de AIF CONSULTING SARL, EN LIQUIDATION, avec effet au mercredi 7 décembre 2016, à 11:00 heures.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

03214673

